

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

DIRECTION DES FINANCES

1. Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation - budget Commune 2018
2. Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation - budget service assainissement 2018
3. Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation - budget service Transport 2018
4. Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation - budget service Cimetière 2018
5. Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation - budget Parcs de stationnement 2018
6. Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation - budget Port Communal 2018
7. Budget unique de la commune – exercice 2018
8. Budget unique service Assainissement – exercice 2018
9. Budget unique service Transport – exercice 2018
10. Budget unique service Cimetière – exercice 2018
11. Budget Unique service Parcs de stationnement – exercice 2018
12. Budget Unique service Port communal – exercice 2018
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2018
14. Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2018
15. Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2018
16. Association « Un Fauteuil à la Mer » - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Approbation
17. Association Défense Animale Grimaudoise – renouvellement d'une convention de partenariat
18. Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2018
19. Parc de stationnement communal des terrasses de Grimaud – Modification de la tarification d'abonnement semestriel 2018 - Approbation

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

20. Chambre Régionale des comptes – Mise en débet du comptable public – Demande de remise gracieuse

COMMANDE PUBLIQUE

21. Concession du service public d'assainissement collectif – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature

DIRECTION DU SERVICE ENVIRONNEMENT

22. Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER) – Convention locale de partenariat avec le Conseil Départemental du Var - Approbation

DIRECTION DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE

23. Convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire des 3/12 ans – Avenant à intervenir avec la CAF – Approbation
24. Echange scolaire inter-lycées – Participation financière de la Commune de grimaud – Approbation

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|--|
| 2018-044 | Accords-Cadres entretien véhicules - lots 1 & 2 RV Auto - lot 3 Sud-Est Réparation |
| 2018-045 | Accords-Cadres fourniture produits d'entretien - SANOGIA |
| 2018-046 | Ass Bio-Logique - MàD Complexe sportif du 22 au 26 mars |
| 2018-047 | Ass Bio-Logique - MàD salle Beausoleil le 23 mars |
| 2018-048 | Ligue Enseignement FOL - MàD locaux communaux |

2018-049	Azur Sport Organisation - MàD tente du 23 au 26 mars
2018-050	Ass Bio-Logique - MàD Tentes du 23 au 26 mars
2018-051	Sté Laurent Pelissier Animations - Contrat de vente - ACM
2018-052	Tarifcation sortie ski au Seignus d'Allos
2018-053	Avenant reconduction MàD parcelle de terrain au profit de la Commune - Quartier St Roch
2018-054	Librairie Charlemagne - Accord-cadre fournitures jouets, matériel pédagogique et art créatif
2018-055	Centaure Systems - Marché pilotage à distance panneau lumineux
2018-056	Marché balisage des plages 2018

Présents : 24 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Sylvie DERVELOY, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 2 - Jean-Louis BESSAC à François BERTOLOTTI, Frédéric CARANTA à Alain BENEDETTO,
Absent : 1 - Florian MITON,
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Christophe GERBINO arrive à 18h18, avant le vote du point n° 7, il participe au délibéré et au vote du point n° 8.

Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation - budget Commune 2018

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2017 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2017	Solde restes à réaliser	Résultats anticipés 2017
Fonctionnement	3 582 134,48		3 582 134,48
Investissement	826 132,07	-546 241,49	279 890,58
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2017.

Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation - budget service assainissement 2018

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2017 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2017	Solde Restes à réaliser	Résultats 2017 anticipés
Fonctionnement	216 224,15		216 224,15
Investissement	957 973,40	- 229 499,07	728 474,33
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			122 000,00
Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »			94 224,15

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2017 et sa prévision d'affectation.

Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation - budget service Transport 2018

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2017 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2017	Solde Restes à réaliser	Résultats 2017 anticipés
Fonctionnement	683,76		683,76
Investissement	72 884,93		72 884,93
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2017.

Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation - budget service Cimetière 2018

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2017 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2017	Solde Restes à réaliser	Résultats 2017 anticipés
Fonctionnement	-48 097,71		-48 097,71
Investissement	21 800,06		21 800,06
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2017.

Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation - budget Parcs de stationnement 2018

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2017 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2017	Solde Restes à réaliser	Résultats 2017 anticipés
Fonctionnement	47 929,87		47 929,87
Investissement	90 160,07		90 160,07
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2017.

Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation - budget Port Communal 2018

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2017 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

	Solde d'exécution 2017	Solde Restes à réaliser	Résultats 2017 anticipés
Fonctionnement	55 882,17		55 882,17
Investissement	32 696,13		32 696,13
Affectation compte 1068 en recette d'Investissement			0,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2017.

Budget unique de la commune – exercice 2018

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 19 249 857,48 €
Section d'investissement : 7 740 732,07 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le budget unique de la Commune portant sur l'exercice 2018.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL,

S'abstiennent : M.D. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

Budget unique service Assainissement – exercice 2018

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 618 224,15 €
Section d'investissement : 5 579 254,21 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le budget unique du Service Assainissement portant sur l'exercice 2018.

Budget unique service Transport – exercice 2018

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	123 683,76 €
Section d'investissement :	113 784,93 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le budget unique du Service Transport portant sur l'exercice 2018.

Budget unique service Cimetière – exercice 2018

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 80 005,56 €.

En section d'investissement, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 conduit à un sur-équilibre de la section, autorisé par les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement :	8 000,00 €
Recettes d'investissement :	23 847,06 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le budget unique du Service Cimetière portant sur l'exercice 2018.

Budget Unique service Parcs de stationnement – exercice 2018

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	216 406,37 €
Section d'investissement :	206 989,10 €

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie Parcs de stationnement en date du 20 mars 2018, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le budget unique du Service Parcs de stationnement portant sur l'exercice 2018.

Budget Unique service Port communal – exercice 2018

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	83 502,17 €
Section d'investissement :	117 445,30 €

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie Port communal en date du 20 mars 2018, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver par chapitres le budget unique du Service Port Communal portant sur l'exercice 2018.

Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Grimaud, pour l'année 2018, une subvention d'équilibre d'un montant de 168 900,00 euros, nécessaire au fonctionnement du service et à l'équilibre du budget autonome correspondant.

Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2018

Par délibération en date du 18 décembre 2002, le Conseil Municipal prononçait la création d'un budget annexe spécifique au service de transports publics assurés par la commune, afin de se conformer aux dispositions du décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports de personnes.

Compte tenu de la gratuité du service rendu, l'activité ne génère pas les recettes annuelles nécessaires à l'équilibre du budget correspondant.

Par conséquent, et dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser la prise en charge, par le budget principal, d'une partie des dépenses liées au fonctionnement du service transports. Cette participation qui prendra la forme d'une subvention croisée au profit du budget annexe, s'élève à la somme de 94 500,00 euros pour l'exercice 2018. Ce montant correspond à la couverture de l'amortissement du nouveau bus acquis en 2015, d'une partie des frais d'entretien des véhicules et du coût du reversement au Conseil Général de la cotisation pour le transport scolaire acquittée par les parents.

En l'absence de cette participation du budget communal, il serait fait obligation au Conseil Municipal d'instituer une forte tarification au service rendu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 94 500,00 € au profit du budget Transport.

Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2018

La liste des subventions allouées aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général, pour l'exercice 2018 est présentée ci-après.

En application des dispositions du Décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il a été décidé de passer une convention avec chaque bénéficiaire d'une subvention publique supérieure ou égale à 23 000€.

Cette convention fixera l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le montant de subvention alloué à chaque association, tel que mentionné dans la liste ci-après ;

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION POUR 2018
ACADEMIE DES FIFRES ET TAMBOURS	800 €
ADAPEI	550 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 950 €
AMIS DU COQ INSTRUIT (LES)	150 €
BERCEAU DU GOLFE (LE)	500 €
C.R.E.T (LE)	1 800 €
CLUB DE LA BELLE EPOQUE	4 500 €
COMITE DE LIAISON POLE DE SANTE	400 €
COOP ECOLE ELEMENTAIRE BLAQUIERES	850 €
COOP ECOLE ELEMENTAIRE MIGRANIERS	425 €
COOP MATERNELLE MIGRANIERS	425 €
COS	12 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 150 €

DDEN	80 €
DEFENSE ANIMALE GRIMAUDOISE	8 000 €
ESCANDIHADO	5 000 €
ESCOLO DEI SAMBRO	1 550 €
FEUX DE LA ST JEAN	1 500 €
FNACA	100
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE COGOLIN	450 €
GARDE DU CHATEAU	300 €
GRIMAUD ANIMATION	40 000 €
JALMAV	250 €
JEUNES AGRICULTEURS	1 000 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	400 €
NON VOYANTS ET MAL VOYANTS	200 €
RESTOS DU COEUR	3 000 €
SNSM	3 000 €
SOLIDARITE CATHOLIQUE COGOLIN	1 000 €
SOUVENIR FRANCAIS	500 €
SOUS-TOTAL (hors sport)	92 030 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	PROPOSITION POUR 2018
A.S collège de Cogolin	250 €
A.S collège de Gassin	150 €
A.S Lycée de Gassin	200 €
Basket Club Grimaud /Ste Maxime	17 000 €
Boule Grimaudoise	5 000 €
Bowleers du Golfe	1 450 €
Club de Gymnastique Volontaire	2 150 €
Football Club Grimaud	42 000 €
G.R.S Club Gymnastique Rythmique	7 000 €
Grimaud Europe Rando	250 €
Judo Club Grimaudois	8 000 €
Rugby Union Grimaudois	31 000 €
Scco Randonneurs Cogolinois	110 €
Shotokan Karaté	8 000 €
Sté de Chasse Grimaudoise	5 000 €
Tennis Grimaudois	19 500 €

Team Cycliste du Golfe	1 000 €
Yacht Club Port Grimaud	2 000 €
Entente du Golfe Hand Ball	500 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	150 560 €
TOTAL TOUTES ASSOCIATIONS	242 590 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir.

Mesdames S. LONG et D. TUNG, Présidentes d'associations quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Association « Un Fauteuil à la Mer » - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Approbation

L'association « Un fauteuil à la Mer », basée dans l'enceinte de l'hôpital Renée Sabran de la Presqu'île de Giens, a pour but de favoriser l'accès à la baignade et aux activités nautiques des personnes à mobilité réduite durant la période estivale.

A cet effet, un ponton d'accès gratuit, ouvert de fin mai à fin septembre, leur est exclusivement réservé.

Disposant de trois systèmes de mise à l'eau adaptés à chaque handicap, manipulés par une équipe de saisonniers sensibilisée et spécialement formée, ainsi que de mains courantes en bordure de ponton, l'association encourage la rééducation fonctionnelle en milieu marin et le renforcement musculaire lié à la natation.

Afin de lui permettre de poursuivre et de développer ses activités, l'association a sollicité, par courrier en date du 25 décembre 2017, l'octroi d'une participation financière de la Commune.

Compte-tenu de la volonté de la Commune de soutenir les actions menées par l'association « Un Fauteuil à la Mer », le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant 500,00 € au bénéfice de l'association « Un Fauteuil à la Mer » ;
- de dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 67 – compte 6745 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;

Association Défense Animale Grimaudoise – renouvellement d'une convention de partenariat

La convention intervenue entre la Commune et l'association « Défense Animale Grimaudoise » fixant les conditions administratives et financières en vertu desquelles l'association est autorisée à capturer et à stériliser des animaux errants non identifiés, conformément à l'arrêté municipal n°2005-213 en date du 27 septembre 2005, arrive à échéance le 17 avril 2018.

Par délibération n° 2018/15/036 ci-avant, il a été décidé d'allouer à l'association une subvention de 8 000 € pour l'année 2018, afin de mener à bien ces opérations.

Compte tenu de l'efficacité des actions engagées, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la reconduction de la convention pour une durée d'un an à compter du 18 avril 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2018

Par délibération n° 2016/07/19-04 du 19 juillet 2016, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a opté pour l'instauration du régime à fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la Commune ne perçoit plus, notamment, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont le taux était, jusqu'à cette date, fixé par le Conseil Municipal.

Par conséquent, les taxes directes locales dont le Conseil Municipal vote les taux d'imposition concernent dorénavant la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Compte-tenu des conditions d'équilibre du budget principal, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide de maintenir inchangés les taux d'imposition des taxes directes locales et d'arrêter les produits fiscaux correspondants tels que présentés ci-dessous :

Désignation des taxes	Bases d'imposition 2018	Taux 2017	Taux 2018	Produits 2018 prévisionnels
Taxe d'habitation	39 855 000 €	15,50 %	15,50 %	6 177 525 €
Foncier bâti	28 024 000 €	7,68 %	7,68 %	2 152 243 €
Foncier non bâti	201 100 €	26,08 %	26,08 %	52 447 €
Total prévisionnel des produits 2018				8 382 215 €

Vote contre : Claude DUVAL.

Parc de stationnement communal des terrasses de Grimaud – Modification de la tarification d'abonnement semestriel 2018 – Approbation

Par délibération n°2010-024 en date du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a fixé le montant des différents abonnements auxquels il est possible de souscrire, afin d'accéder aux parcs de stationnement communaux du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

A ce titre, une formule d'abonnement semestriel, couvrant la période de stationnement payant, a été prévue pour un montant de 200 €.

Toutefois, compte-tenu des difficultés actuelles de stationnement en centre-ville, générées par le déroulement des travaux de réaménagement de la Place Neuve, il est proposé de prolonger la période de gratuité du parking des Terrasses de Grimaud jusqu'au 30 avril 2018 inclus.

Par conséquent, la formule d'abonnement semestriel sera facturée au montant de 167 € à compter du 1^{er} mai 2018, correspondant au 5/6^{ème} du prix de l'abonnement.

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de Stationnement a émis un avis favorable en date du 20 mars 2018, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, pour l'année 2018 uniquement, la tarification de l'abonnement semestriel au montant de 167 €, tel que précisé ci-dessus;
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Chambre Régionale des comptes – Mise en débet du comptable public – Demande de remise gracieuse

Lors de l'examen de la gestion communale effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), pour la période de 2010 à 2015, le Comptable public a fait l'objet d'un contrôle juridictionnel qui a été sanctionné par un jugement en date du 06 juin 2016 (n°2016-0027).

La CRC a jugé que la responsabilité personnelle et pécuniaire du Comptable était engagée, pour avoir procédé en 2013 au paiement d'indemnités d'astreintes à quatre agents communaux, sans avoir contrôlé préalablement la production des pièces justificatives (charge n°1).

Néanmoins, la juridiction financière a considéré que ce manquement n'avait pas causé de préjudice financier à la Commune et, par conséquent, n'a retenu à la charge du comptable que la somme non rémissible de 200 €.

Par une requête en date du 09 août 2016, le Ministère Public a fait appel de ce jugement, estimant que la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2008, relative aux indemnités d'astreintes, était imprécise et que dès lors la volonté de l'assemblée délibérante de verser des primes d'astreintes aux quatre agents concernés ne pouvait être présumée. Par conséquent, le Ministère Public considérait que ces paiements étaient indus et avaient causés automatiquement un préjudice financier à la Commune.

Dans un arrêt du 25 janvier 2018, la Cour des Comptes a annulé le jugement de la CRC du 06 juin 2016 dans ses dispositions relatives à la charge n°1, en ce qu'il affirme l'absence de préjudice financier pour la Commune.

A ce titre, la Cour a constitué le Comptable Public débiteur d'une somme de 4 216,76 €, augmentée des intérêts de droit à compter du 05 février 2016.

Compte tenu de la nature des erreurs relevées, le Comptable est en droit de solliciter auprès de la Direction Générale des Finances Publiques la remise gracieuse des sommes placées à son débit par la juridiction financière.

Dans cette perspective et conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2008-228 du 5 mars 2008, l'intéressée a sollicité le 13 mars 2018 l'avis du Conseil Municipal sur cette demande de remise gracieuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir cette démarche pour les motifs suivants :

- le paiement des indemnités d'astreintes aux agents concernés ne saurait constituer un préjudice financier pour la Commune, dès lors que celles-ci ont été réellement exécutées et qu'elles l'ont été à la demande de l'Administration communale pour des raisons de continuité de service.

En conséquence et pour ces motifs, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le Comptable public.

Concession du service public d'assainissement collectif – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature

Par délibération n°2016/22/093 en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a opté pour une gestion déléguée du service public de l'assainissement collectif, selon un contrat de concession au sens de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, un avis de concession a été publié dans les supports suivants :

- ✓ au JOUE et au BOAMP, le 28 juin 2017;
- ✓ au Moniteur, le 07 juillet 2017.

L'avis a également été publié sur le site de la ville ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com permettant également l'accès au dossier de consultation.

Finalisation de la procédure de passation du contrat de concession du service public de l'assainissement collectif :

A l'issue de la procédure de passation du contrat de concession, par délibération n°2018/01/001 en date du 14 février 2018, le Conseil Municipal a décidé :

- d'attribuer la concession du service public d'assainissement collectif à la société SAUR ;
- de prendre acte qu'une société dédiée sera créée par le concessionnaire en vue d'exécuter le contrat de concession ;
- d'approuver le projet de contrat de concession du service public dont il s'agit, d'une durée de vingt ans ainsi que ses conditions financières ;
- d'approuver le Règlement de Service y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout acte y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Grimaud a été signé par Monsieur le Maire avec la société SAUR le 05 mars 2018. Ledit contrat a été transmis au contrôle de légalité le 05 mars 2018 et notifié au titulaire le 06 mars 2018.

Un avis d'attribution du contrat de concession a ensuite été publié le 10 mars 2018 au JOUE et au BOAMP.

Transfert des droits et obligations du signataire à la société dédiée concessionnaire :

L'article 1.1 *bis* du contrat de concession stipule que :

« Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits par le concessionnaire et permettre à la Collectivité délégante d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la société signataire s'engage à créer une société dédiée exclusivement à l'exécution du contrat de concession, qui se substituera de plein droit au signataire pour l'exécution du contrat de concession.

La société concessionnaire prend la forme d'une société de capitaux de type SASU, ayant pour unique objet l'exécution du contrat de concession.

Cette société au capital de 200 000 € aura son siège social à la Direction Régionale du concessionnaire. Dans l'exécution du présent contrat, l'appellation « concessionnaire » ou « délégataire » désigne la société dédiée.

Cette société dédiée devra respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- *son bilan d'ouverture devra être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au contrat de concession ;*
 - *sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la concession et aux activités accessoires éventuellement autorisées ;*
 - *la société dédiée ne pourra pas créer de filiales.*
- (...) ».*

En application de ces stipulations, la société dédiée « GRIM'EAU » a été constituée aux fins de prendre en charge l'exécution du contrat de concession.

Cette société dédiée aura, en particulier, la responsabilité du financement des investissements prévus au titre du contrat de concession.

Le présent avenant n°1 au contrat de concession soumis au Conseil Municipal a pour objet de mettre en œuvre l'article 1.1 *bis* du contrat de concession et de rappeler que la société dédiée reprend l'ensemble des droits et obligations du concessionnaire dans les conditions précisées au contrat de concession conclu le 05 mars 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment ses articles 36-1, 36-4a, 36-5 et 37,

Vu la Délibération n° 2018/01/001 du 14 février 2018 relative à la concession du service public d'assainissement collectif – choix du concessionnaire et autorisation de signature du contrat de concession,

Vu le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif n°17-035, signé le 5 mars 2018, ses annexes et conditions financières y attachées,

Vu le projet d'avenant n°1 qui demeurera annexé à la présente,

Considérant qu'il convient, en application même des dispositions du contrat de concession dont il s'agit, de le transférer à la société dédiée créée par le concessionnaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de constater la constitution de la société « GRIM'EAU » ;
- d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Grimaud ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Grimaud ainsi que tout acte relatif ou connexe à cet avenant ;
- de prendre acte qu'après la signature de l'avenant n°1, la société « GRIM'EAU » sera la société concessionnaire du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Grimaud et que celle-ci se substituera de plein droit à la société SAUR, dans ses droits et obligations, au titre du contrat de concession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution dudit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER) – Convention locale de partenariat avec le Conseil Départemental du Var – Approbation
--

Par délibération n°2015/03/101 en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à faire acte de candidature, au nom de la Commune, à toute procédure d'appel à projet mis en œuvre par l'Union Européenne.

A ce titre, le Département du Var a présenté, en partenariat avec la Commune de Grimaud, la Chambre d'Agriculture du Var et la SAFER PACA, porteurs de projets, une candidature à l'appel à projets organisé par le Conseil Régional

de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Autorité de Gestion, en vue de la mise en œuvre d'une « stratégie locale de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel ».

Ce projet, qui s'articule autour de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la Plaine de Grimaud, s'inscrit dans les actions du dispositif n°16.7-1 du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) permettant de bénéficier de financements européens jusqu'à 80% du montant de l'opération envisagée.

Par délibération n°17-424 du 07 juin 2017, le Conseil Régional PACA a approuvé la liste des bénéficiaires des aides financières attribuées dans le cadre du type d'opération 16.7-1 susvisée et a retenu la candidature déposée par le Département du Var.

La stratégie présentée porte sur **la mise en œuvre de six actions** qui ont été identifiées pour répondre aux enjeux d'aménagement durable des espaces agricoles et de valorisation de leur potentiel.

Elles s'appuient sur les réflexions communales menées en 2015 sur 532 hectares d'espaces agricoles et forestiers qui ont fait l'objet d'une expertise agricole.

Trois de ces actions, présentées ci-après, sont portées par la Commune (actions n°3, 4 et 5), deux par la Chambre d'Agriculture du Var (actions n°2 et 6) et une par le Département du Var (action n°1) :

- **Action n°1 : Mise en œuvre d'un aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF).**

Porté par le Département, ce puissant outil foncier permettra d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ;

- **Action n°2 : Animation territoriale liée au projet d'AFAF.**

Assurée par la Chambre d'Agriculture, elle a pour objet de sensibiliser les propriétaires et les agriculteurs dès la phase préalable de cette procédure particulièrement méconnue dans le Var et de garantir l'adhésion de tous les acteurs au projet ;

- **Action n°3 : Acquisitions foncières.**

La Commune, bénéficiaire d'une Convention d'Aménagement Rural (CAR) intervenue avec la SAFER le 15 juillet 2014, poursuivra l'effort d'acquisition de parcelles en friche permettant de constituer un stock foncier disponible pour le projet ;

- **Action n°4 : Travaux de remise en culture de friches.**

Il s'agit pour la Commune de réaliser les travaux de remise en état des parcelles agricoles en friche mises en stock dans le temps du projet, afin de passer à l'état de terres cultivables ;

- **Action n°5 : Animation foncière « friches et parcelles boisées ».**

Cette action sera proposée par la SAFER, pour le compte de la Commune, sur la base des données d'utilisation du sol mises en exergue par l'étude préalable de la Chambre d'Agriculture. La SAFER contactera les propriétaires concernés et les informera sur les actions disponibles : vente, convention de mise à disposition, subventions du Département pour la remise en valeur de terres en friches ;

- **Action n°6 : Suivi du projet.**

Pour la bonne avancée du dossier, la Chambre d'Agriculture mettra en place un Comité Technique et de Pilotage en charge du suivi des missions décrites dans le présent projet.

Le montant global de cette opération, évalué à la somme de 659 340,94 € est éligible au programme pour un montant de 653 340,94 €.

Concernant les 3 actions menées par la Commune, le montage financier est le suivant :

- **Action n°3** - Acquisitions foncières : montant prévisionnel = 50 000 € TTC => montant de la subvention = 50 000 €, soit 100% - dont 80% de FEADER et 20% du Conseil Régional ;
- **Action n°4** - Travaux friches : montant prévisionnel = 549 596,78 € TTC => montant de la subvention = 439 677,42 €, soit 80% - dont 64% de FEADER et 16% du Conseil Régional ;
- **Action n°5** - Animation foncière : montant prévisionnel = 9 420 € TTC => montant de la subvention = 9 420 €, soit 100 % - dont 80% de FEADER et 20% du Conseil Régional.

Afin de permettre l'engagement des opérations inscrites au programme précité, il convient de formaliser définitivement le partenariat local entre le Département du Var et les porteurs de projets parmi lesquels la Commune de Grimaud.

Le projet de convention joint à la présente, constitutif du dossier de candidature, fixe les modalités de cette étroite collaboration.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la Convention de partenariat local à intervenir entre le Département du Var, la Commune de Grimaud, la Chambre d'Agriculture du Var et la SAFER PACA, dans le cadre du dispositif 16.7-1 du FEADER, dont un exemplaire est annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant, ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette décision.

Convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire des 3/12 ans – Avenant à intervenir avec la CAF – Approbation

Par délibération n°2016/07/034 en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF), relative au versement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergements » (accueil périscolaire des enfants 3 à 12 ans) et de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

Il est rappelé que ce dispositif définit les modalités de versement, à la Commune, d'une participation financière mise en œuvre par la CAF auprès de ses établissements d'Accueil Collectifs de Mineurs (ACM).

Le paiement de cette prestation de service est effectué chaque année par la CAF en fonction du bilan d'activités et des pièces justificatives produites pour chaque établissement.

Cette convention permettait, notamment, de financer l'accueil des enfants durant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) mises en place suite à la réforme des rythmes scolaires, ainsi que les mercredis après-midis.

Or, la Commune de GRIMAUD a décidé d'instaurer, de nouveau, la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017-2018. De ce fait, les NAP ont été supprimées.

De plus, les activités proposées le mercredi sont désormais considérées comme un temps extrascolaire (et non plus périscolaire).

Cette nouvelle organisation n'étant plus éligible au versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE), il convient de modifier, par avenant, la convention initiale intervenue avec la CAF.

Un exemplaire du projet d'avenant, définissant les obligations de chacune des parties intervenantes à compter du 8 juillet 2017 et jusqu'au terme de la convention, prévu le 31 décembre 2019, est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service « Accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) » pour l'accueil périscolaire des 3/12 ans de la Commune, à intervenir avec la CAF, dont un exemplaire figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Echange scolaire inter-lycées – Participation financière de la Commune de grimaud – Approbation

Dans le cadre d'un échange scolaire entre le Lycée du Golfe et le Lycée Enztal Gymnasium de Bad-Wildbad en Allemagne, treize élèves allemands seront accueillis dans notre région du 13 au 20 avril 2018.

Le projet pédagogique élaboré pour cette occasion prévoit, notamment, la visite des différentes Communes du Golfe de Saint-Tropez.

A cet effet, une découverte de la Cité Lacustre de Port-Grimaud en barques électriques a été programmée.

Afin de faciliter le déroulement de cette activité, le Proviseur du Lycée du Golfe a sollicité l'octroi d'une participation financière de la Commune d'un montant de 75 €.

Il est précisé que des élèves de classes de différents niveaux du Lycée du Golfe se rendront, à leur tour, en Allemagne du 17 au 23 septembre 2018, dont trois élèves grimaudois.

Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ce programme d'échange scolaire, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une participation financière de la Commune d'un montant total de 75 € TTC, au profit du Lycée du Golfe, pour l'activité touristique ci-avant désignée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document rendant effective cette décision.

La séance est levée à 20 heures 15.

Grimaud, le 30 mars 2018
Le Maire,
Alain BENEDETTO